RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

SGCE

DECRET Nº 70/263 du 4/8/70

portant nomination de M. LOUBAYI Honoré en qualité de Directeur de la Caisse Congolaise de Réassurance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, Président du Conseil d'Etat,

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU la Loi Nº 15-62 du 3 Février 1962 ;
- VU l'Arrêté Nº 2087/FP du 21 Juin 1958 ;
- VU le Décret Nº 62-130/HF du 9 Mai 1962 ;
- VU le Décret Nº 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des cadres de la Catégorie A des SAF ;
- VU l'Ordonnance 62-29 du 23 Octobre 1962 portant règlementation des organismes d'assurance de toute nature et des opérations d'assurance ;
- VU l'Ordonnance 2/70 du 10 Janvier 1970 portant création de la Caisse Congolaise de Réassurance ;
- VU le Décret Nº 70/228 du 1er Juillet 1970 portant règlementation des conditions générales de fonctionnement de la Caisse Congolaise de Réassurance ;
- VU l'Arrêté Nº 5033 du 9 Décembre 1965 nommant M. LOUBAYI Honoré, Chef du Service de Contrôle des Assurances ;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget ;

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. LOUBAYI Honoré, Attaché des SAF de 3ºéchelon des cadres de la Catégorie A - Hiérarchie II des SAF, précédemment Chef du Service de Contrôle des Assurances au Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville, est nommé Directeur de la Caisse Congolaise de Réassurance.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

AMPLIATIONS :
-M.F. 2
-D.F. 2
-D.G.T. 2
-C.C.R. 4
-JORPC. 1
-Intéressé 1

Fait à BRAZZAVILLE, le 4 AOUT 1970

Commandant Marien N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Boniface MATINGOU

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

Charles N'GOUOTO.